



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

**COMMUNE DE GARDANNE**

POLICE MUNICIPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
**Arrêté n°2023-1673**

**OBJET: FOIRE SAINT-MICHEL, samedi 7 octobre 2023.**

*Le Maire de Gardanne,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article 610-5,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 511-1,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 417-10, L 325-1 à L 325-13, R 411-25, R 411-26 et R 412-28,

**Vu** l'Arrêté ministériel du 2 avril 2012 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'Arrêté Préfectoral du 23 décembre 2008 relatif à la réglementation de la Police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants et à la fixation des zones protégées prévues par le Code de la Santé Publique,

**Vu** l'Arrêté municipal en date du 27 avril 2017 concernant la réglementation du stationnement abusif sur la commune de Gardanne.

**Vu** la demande faite par l'office du Tourisme pour organiser la Foire Saint Michel.

**Considérant** les divers dispositifs techniques à installer et les mesures de sécurité à mettre en œuvre pour la bonne tenue de cette manifestation,

**Considérant** que la réglementation du stationnement et la circulation sont une nécessité d'ordre public.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La Foire Saint-Michel se déroulera le samedi 7 octobre 2023 de 10 heures à 18 heures sur le Boulevard Carnot (horaires d'ouverture au public).

**Article 2 :****La circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :**

**La circulation et le stationnement seront interdits sur le boulevard Carnot** (sens montant et descendant) le samedi 7 octobre à partir de **6 heures jusqu'à 21 heures**, avec les points de fermeture suivants :

- Début du Boulevard Carnot, au niveau du rond-point des Phocéens (point de filtrage des forains)
- Intersection Carnot / Bontemps (2 véhicules : un devant "Ecouter voir" au N°3 et l'autre devant le porche de Gueydan au N°2)
- rue Mistral / Carnot (2 véhicules : un véhicule entre "Au jardin de Sasha" au N°7 et "BH Immo" au N°1, et un véhicule entre "Audition Conseil" au N°17 et "Allianz" au N°19)
- avenue Charles de Gaulle / Rue de Verdun
- rue Martin Bret / Carnot (entre "Aux vents des mots" au N°32 et "MOTO +" au N°30)
- Carnot / Rue Jean Jaures
- porche parking des Molx / Carnot

Le stationnement sera interdit sur le parking des Molx, et réservé exclusivement aux véhicules des exposants et au passage de la calèche.

Seuls les véhicules de secours peuvent être autorisés à circuler dans le dispositif.

**Dispositif de sécurité :**

A chaque point de fermeture seront positionnés des véhicules de forains pour empêcher toute pénétration dans l'emprise de la Foire.

Le dispositif de sécurité sera positionné de 8 heures à 18 heures le samedi 7 octobre 2023.

**Article 3 :**

Un dispositif de barrière, de déviation et de panneaux d'information sera mis en place par les services municipaux aux abords des voies concernées pour les changements de circulation et de stationnement.

**Article 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la commune requerra un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et sa mise en fourrière.

**Article 5 :**

La commune décline toute responsabilité en cas de non-respect de la signalisation mise en place et des consignes des agents de la police municipale.

**Article 6 :**

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la police municipale et Monsieur le Commandant de la brigade de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Fait à Gardanne, le 12 septembre 2023.

Le Maire

Hervé GRANIER



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille.

*affiché le :*

